

Séance ordinaire 8 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 8 avril 2024 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières

Monsieur Clément Roy

Monsieur Scott Mitchell (absent)

Monsieur Ghislain Lowe

Monsieur Pierre-Luc Langevin

Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de mars s'élevant à 262 598.01 \$**
- **Administration :**
 - Adoption du règlement 483-2024 sur le traitement des élus municipaux
 - Adoption du règlement 484-2024 relatif aux usages conditionnels
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 489-2024 modifiant le plan d'urbanisme 197-2007, le Règlement de zonage 198-2007 et le Règlement sur les permis et certificats 202-2007, concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 490-2024 décrétant un emprunt pour des travaux de vidange des boues de l'usine d'épuration des eaux usées
 - Dépôt d'un certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement 486-2024 décrétant un emprunt pour l'achat d'un tracteur de type porte-outils multiservice
 - Autorisation de signature du contrat de services d'installations septiques
 - Adoption de la politique en matière de drogue, alcool et médicaments
 - Ouverture des soumissions pour les travaux d'implantation d'un trottoir sur la rue du Pont
 - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
 - Autorisation donnée au MTQ pour de l'entreposage ferroviaire sur les lots 6 411 324 et 6 411 325
 - Autorisation d'une dépense pour la réparation du camion de type 10 roues (VOI-09)
 - Autorisation de signature pour le contrat vente du lot 6 601 556
 - Autorisation de signature pour le contrat vente du lot 6 601 557
 -
- **Service d'urbanisme**
 - Dépôt d'un second projet de résolution – PPCMOI, lots 5 587 578 et 5 515 562
 - Demande de dérogation mineure – 18, rue du Lac
- **Service de gestion de l'eau potable**
 - Dépôt du bilan annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable
- **Varia**
- **Dépôt des communications reçues :**
 - Demande d'autorisation de passage de Tour Cycliste des Policiers de Laval

6513-04-24

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

6514-04-24

Adoption des procès-verbaux et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2024, soient adoptés tels que rédigés.

6515-04-24

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de mars s'élevant à 262 598.01 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

6516-04-24

**Adop. règl.
n° 483-2024**

Adoption du règlement 483-2024 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du Conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement numéro 483-2024 sur le traitement des élus municipaux.

6517-04-24

**Adop. règl.
n° 484-2024**

Adoption du règlement 484-2024 relatif aux usages conditionnels

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 474-2023 relatif aux usages conditionnels* actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement pour permettre au conseil d'autoriser, l'usage particulier « résidence de tourisme », dans certaines zones, aux conditions qu'il pourra fixer;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue suite à l'avis qui a alors été publié et qu'en conséquence, il y a lieu d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet d'identifier les zones où un usage « résidence de tourisme », tel que défini au règlement, pourra être autorisé en prévoyant les documents devant être déposés aux fins d'une telle demande, les normes qui devront être respectées et les critères qui devront être considérés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement numéro 484-2024 modifiant le règlement 474-2023 relatif aux usages conditionnels soit adopté.

**Avis de motion
n° 489-2024**

Avis de motion du règlement 489-2024 modifiant le plan d'urbanisme 197-2007, le Règlement de zonage 198-2007 et le Règlement sur les permis et certificats 202-2007, concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur

Avis de motion est donné par le conseiller Johnny Carrier que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 489-2024 modifiant le plan d'urbanisme 197-2007, le Règlement de zonage 198-2007 et le Règlement sur les permis et certificats 202-2007, concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur sera adopté.

**6518-04-24
Proj. règl.
n° 489-2024**

Projet de règlement 489-2024 modifiant le plan d'urbanisme 197-2007, le Règlement de zonage 198-2007 et le Règlement sur les permis et certificats 202-2007, concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Plan d'urbanisme numéro 197-2007, Règlement de zonage numéro 198-2007, le règlement sur les permis et certificat numéro 202-2007 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, en 2021, la municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'îlot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de Règlement numéro 489-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 197-2007, le Règlement de zonage numéro 198-2007 et le Règlement sur les permis et certificat numéro 202-2007, soit adopté.

**Avis de motion
n° 490-2024**

Avis de motion du règlement 490-2024 décrétant un emprunt pour des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 490-2024 décrétant un emprunt pour des travaux de vidange des boues sera adopté.

**6519-04-24
Proj. règl.
n° 490-2024**

Projet de règlement 490-2024 décrétant un emprunt pour des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objectifs de permettre d'effectuer des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires pour répondre aux besoins du secteur de la municipalité desservi par le réseau d'égout;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'effectuer des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées, comportant une dépense et un emprunt de 633 862 \$ remboursable sur dix (10) ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le projet règlement numéro 490-2024, décrétant un emprunt de 633 862 \$.

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 486-2024 décrétant un emprunt pour l'achat d'un tracteur de type porte-outils multiservice

Le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement 486-2024 a été déposé par le directeur général et greffier-trésorier conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6520-04-24

Autorisation de signature du contrat de services d'installations septiques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, règlement 235;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire conclure une entente afin de retenir les services de Premier Tech, à titre de fabricant des Biofiltre Ecoflo et/ou à titre de tiers autorisé à effectuer l'entretien des systèmes septiques qui sont manufacturés par d'autres fabricants;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

6521-04-24

Adoption de la politique en matière de drogue, alcool et médicament

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

6522-04-24

Ouverture des soumissions pour les travaux d'implantation d'un trottoir sur la rue du Pont

CONSIDÉRANT les travaux pour l'implantation d'un trottoir sur la rue du Pont, relatif au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié un appel d'offres sur SEAO le 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 5 soumissions :

1) L4 Construction Inc.	630 288.14 \$
2) Excavation Vézina	779 418.54 \$
3) Giroux & Lessard	476 300.33 \$
4) Gilles Audet excavation	603 360.80 \$
5) Pavage de Beauce	566 271.31 \$

(Montants taxes incluses)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'octroi du mandat à Giroux et Lessard, étant conforme et le plus bas soumissionnaire avec une offre de 476 300.33 \$ (taxes incluses)

6523-04-24

Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

6524-04-24

Autorisation donnée au MTQ pour de l'entreposage ferroviaire sur les lots 6 411 324 et 6 411 325

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable ont déposé une demande à la municipalité pour obtenir l'autorisation d'utiliser temporairement le terrain connu comme étant les lots 6 411 324 et 6 411 325 avec l'intention d'y faire de l'entreposage ferroviaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise le MTQ à utiliser temporairement le terrain connu comme étant les lots 6 411 324 et 6 411 325 avec l'intention d'y faire de l'entreposage ferroviaire.

6525-04-24

Autorisation d'une dépense pour la réparation du camion de type 10 roues (VOI-09)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de de faire réparer le camion de type 10 roues (VOI-09) et dont l'estimation des coûts s'élève à 8 715.38 \$ plus le taux horaire à 124.95 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise le directeur général à effectuer une dépense pour la réparation du camion de type 10 roues.

6526-04-24

Autorisation de signature du contrat de vente du lot 6 601 556

CONSIDÉRANT le protocole d'entente consenti par la Municipalité de Scott en faveur de Pierre Beaudoin, représentée par Johanne Beaudoin, mandataire;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 601 556 partit correspondant à l'ancien lot numéro 2 898 483;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente mentionnait que le lot 2 898 483 devait être subdivisé en deux lots (résolution numéro 6380-10-23);

CONSIDÉRANT QUE la vente dudit lot est faite au montant de 600.49 \$ (taxes en sus.);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) à signer l'acte de vente du lot 6 601 556.

Le conseiller Ghislain Lowe, siège numéro 2, quitte l'assemblée à 19h30.

6527-04-24

Autorisation de signature du contrat de vente du lot 6 601 557

CONSIDÉRANT le protocole d'entente consentit par la Municipalité de Scott en faveur de Simon Gagné;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 601 557 partit correspondant à l'ancien lot numéro 2 898 483;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente mentionnait que le lot 2 898 483 devait être subdivisé en deux lots (résolution numéro 6380-10-23);

CONSIDÉRANT QUE la vente dudit lot est faite au montant de 499.51 \$ (taxes en sus.);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) à signer l'acte de vente du lot 6 601 557.

6528-04-24

Dépôt d'un second projet de résolution – PPCMOI, lots 5 587 578 et 5 515 562

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un règlement sur les projets particuliers de construction ou occupation d'un immeuble (PPDMOI) numéro 443-2021 et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la municipalité à autoriser, sur une demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un PPCMOI déposé le 1^{er} mars 2024 par l'entreprise 9295-0112 Québec Inc., représenté par Monsieur Karl Boucher;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble connu et désigné comme étant les lots 5 587 578 et 5 515 562 du cadastre du Québec, localisé dans la zone de VIL-12 au règlement de zonage numéro 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la construction d'un parc thématique nommé « Air Woodooli » comprenant un avion Boeing 737 et un aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un règlement sur les projets particuliers de construction ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 443-2021 et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la

municipalité à autoriser, sur une demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un PPCMOI déposé le 1^{er} mars 2024 par l'entreprise 9295-0112 Québec Inc., représenté par Monsieur Karl Boucher;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble connu et désigné comme étant les lots 5 587 578 et 5 515 562 du cadastre du Québec, localisés dans la zone de VIL-12 au règlement de zonage numéro 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la construction d'un parc thématique nommé « Air Woodooli » comprenant un avion Boeing 737 ainsi qu'un aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables au règlement 443-2021 PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme 197-2007;

CONSIDÉRANT QUE le milieu d'insertion soit une zone de villégiature avec des activités récréatives ayant des installations de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une contribution significative à la communauté, notamment en termes d'attractivité;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures doivent être mises en place afin d'assurer l'organisation fonctionnelle du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le règlement 443-2021 et recommande son approbation

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution a été déposé lors de la séance extraordinaire du 18 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit adopté le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande de PPCMOI sur les lots 5 587 578 et 5 515 562, localisés dans la zone VIL-12 du plan de zonage 198-2007.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 8.3.2.2 du règlement de zonage 198-2007, l'installation de plus de deux conteneurs maritimes sur le même terrain.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 8.3.1 du règlement de zonage, l'implantation permanente de conteneurs maritimes utilisés à des fins commerciales au lieu de temporaire.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 11.7 du règlement de zonage 198-2007, un stationnement de 94 places non pavé et sans bordure.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 15.5.1 du règlement de zonage 198-2007, l'implantation d'une enseigne détachée du bâtiment principal, aux dimensions de 35 pieds et 6 pouces par 16 pieds et 3 pouces et ayant une superficie de 577 pieds carrés.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 6.3 b) du règlement de zonage 198-2007 l'utilisation d'un véhicule désaffecté (avion) comme bâtiment principal.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 5.3.2 du règlement de zonage 198-2007, l'implantation de dix foyers extérieurs en cour avant.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 13.4 du règlement de zonage 198-2007, un écran décoratif composé de gabions et de palettes de bois d'une superficie de 577 pieds carrés.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 5.3.2 du règlement de zonage 198-2007, l'implantation de deux pergolas en cour avant.

6529-04-24

Demande de dérogation mineure – 18, rue du Lac

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un abri d'auto détaché et d'un bâtiment secondaire en cour avant de la propriété.

Demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme la superficie d'un abri d'auto détaché de 90 mètres carrés.

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 198-2007 :

Selon l'article 9.2 a), *Lot intérieur*, « Les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance de 60 cm des limites de propriété ».

Selon l'article 9.3.2, *Dispositions spécifiques aux résidences unifamiliales*, « La superficie cumulée des deux bâtiments ne doit pas excéder 85 mètres carrés sauf dans la zone RA-1 où elle ne devra pas excéder 80 mètres carrés ».

CONSIDÉRANT QUE Madame Mélissa Gravel et Monsieur Dominic Parent déposent cette demande en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE Madame Mélissa Gravel et Monsieur Dominic Parent sont propriétaires du lot 5 704 008;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, à la suite de l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 203-2007 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Scott;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation pour l'implantation d'un abri d'auto détaché en cour avant de la propriété et d'une superficie de 90 mètres carrés.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal autorise l'implantation d'un abri d'auto détaché et d'un bâtiment secondaire en cour avant de la propriété

6530-04-24

Dépôt du bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Scott doit déposer un bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau potable dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable afin de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 466-2023 sur l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Scott dépose son bilan annuel 2022 de la Stratégie d'économie d'eau potable ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil a pris connaissance du bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable et celui-ci sera transmis au ministère des Affaires municipales.

6531-04-24

Demande d'autorisation de passage de Tour Cycliste des Policiers de Laval

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage dans notre municipalité le 30 mai 2024 en avant-midi;

CONSIDÉRANT QUE le passage du Tour Cycliste des Policiers de Laval, 72^e édition, se déroule dans le cadre d'Opération Enfant Soleil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise le passage dans la Municipalité de Scott du Tour Cycliste des Policiers de Laval.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20h15.

Clément Marcoux, maire

Michel Lefebvre, dir. gén. & greff.-trés.